

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 avril 2019 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott, Jacques Martial et Daniel Rocheleau, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Madame la mairesse Francine Bergeron était absente.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Monsieur le maire suppléant Jean-Claude Charpentier ouvre la présente assemblée.

116-04-2019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

117-04-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 20 mars 2019 soient et sont adoptés dans leurs formes et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

118-04-2019 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2019, les chèques numéro 16 281 à 16 363 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 246 701.28 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire suppléant

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

119-04-2019 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2019 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

120-04-2019 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

121-04-2019 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 d'une somme de 125.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

122-04-2019 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

Considérant que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Découvrir c'est voir autrement*.

Adoptée à l'unanimité.

123-04-2019 COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENARIAT JEUNESSE DE BRANDON - DEMANDE

Demande de partenariat pour la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat jeunesse de Brandon par le don d'une commandite.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande et accorde une somme de 200.00 \$ pour la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat jeunesse de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

124-04-2019 490 CHEMIN DU LAC MANDEVILLE - DEMANDE

Attendu que des inspections ont été effectuées à cette adresse;

Attendu qu'il n'y a pas d'eau ni d'électricité et que la fosse septique n'est plus en fonction;

Attendu que la présente résolution donne suite à la résolution numéro 89-03-2019.

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville apporte les crédits pour les taxes de services pour les matières résiduelles, la collecte sélective, les matières organiques, ainsi que les frais d'administration et de mesures des boues de fosses septiques d'une somme de 191.00 \$.

Que cette résolution soit renouvelable automatiquement pour chaque année et se termine au moment où il y aura reconnexion de l'eau et de la fosse septique.

Adoptée à l'unanimité.

125-04-2019

OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu une demande de l'Association de Chasse et Pêche de Mandeville afin d'appuyer l'opposition à la tenue d'un registre québécois des armes à feu;

Considérant que l'ex-premier ministre du Québec Monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

Considérant que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

Considérant que l'implantation de ce registre, qui a coûté 17 millions de dollars pour la mise en place et 5 millions de dollars annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

Considérant que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

Considérant qu'en date du 7 février 2019, 75 % des armes québécoises (estimation de 1.7 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

Considérant que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions de dollars à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

Considérant que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale par exemple);

Considérant que l'activité de la chasse sportive contribue de façon positive à l'économie locale et régionale, à la vie communautaire et

familiale, et que des formalités additionnelles risquent d'avoir un impact négatif important sur celle-ci, notamment en décourageant la relève.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction.

Que la municipalité exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace.

Que la municipalité demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales.

Que la municipalité propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC de D'Autray et à toutes ses municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

126-04-2019

173 RUE DESJARDINS - LOT 4 124 364 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la mairesse, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents relatifs à la servitude réelle et perpétuelle accordée au propriétaire du 173, rue Desjardins par la résolution numéro 86-03-2019.

Adoptée à l'unanimité.

127-04-2019

RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENTS - NOMINATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de répondante en matière d'accommodements dont les fonctions sont de conseiller la plus haute

autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

Adoptée à l'unanimité.

128-04-2019 ANCIEN MOULIN DES FRÈRES JACKSON - LOTS NUMÉRO 4 124 328 ET 4 124 329 - DEMANDE D'ACQUISITION DU COMITÉ DU PATRIMOINE DE MANDEVILLE

Attendu que le comité du patrimoine de Mandeville a présenté une demande pour l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur Jean-Claude Savoie, lots numéro 4 124 328 et 4 124 329 où se situe l'ancien moulin des frères Jackson;

Attendu que la municipalité de Mandeville est favorable à cette demande;

Attendu que Monsieur Jean-Claude Savoie désire obtenir une servitude de passage réelle et perpétuelle afin d'avoir accès au lac Creux, en échange de l'acquisition par la municipalité desdits lots;

Attendu que la municipalité possède un terrain enclavé au lac Creux;

Attendu que sur ledit terrain il y a présence d'une grenouillère dont la municipalité doit protéger le milieu;

Attendu que le propriétaire du bout de terrain qui enclave celui de la municipalité n'est pas favorable à céder une servitude sur celui-ci autre que celle déjà octroyée à la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville ne peut donner suite à cette demande pour les raisons citées dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

129-04-2019 LIEUX D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne les endroits suivants pour l'affichage des avis publics sur le territoire de la municipalité :

- Le bureau municipal situé au 162, rue Desjardins;
- Le Centre Multifonctionnel situé au 247, rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

130-04-2019 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 392-11-2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 392-11-2018 à l'effet d'autoriser Monsieur Jean-François Roch, directeur des travaux publics adjoint à effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la municipalité de Mandeville, et ce, pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

131-04-2019 ROCHELEAU, CAROLE - HORAIRE DE TRAVAIL

Attendu que Madame Carole Rocheleau, adjointe administrative a présenté une demande à l'Effet que son horaire de travail soit réduit à quatre (4) jours par semaine soit vingt-huit (28) par semaine;

Attendu que le salaire pour ce poste a est calculé en fonction de la demande de l'adjointe administrative.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'horaire de travail de Madame Carole Rocheleau, adjointe administrative à quatre (4) jours par semaine soit vingt-huit (28) heures par semaine.

Que le nouvel horaire de travail soit effectif à compter de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

132-04-2019 CAMPING LA BAIE - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite le camping La Baie pour avoir été nommé dans un article du Journal de Montréal comme un des sept campings à visiter en VR cet été.

Adoptée à l'unanimité.

133-04-2019 CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE - DEMANDE DANS LE CADRE DU PAC RURALES

Attendu que la communauté chrétienne de Saint-Charles de la paroisse Saint-David désire faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le changement du système de chauffage de l'église;

Attendu que le coût de remplacement dudit système de chauffage est de 60 000.00 \$.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la communauté chrétienne de Saint-Charles de la paroisse Saint-David à faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le chauffage de l'église et à prendre les fonds prévu dans l'enveloppe de la municipalité.

Que le montant remboursable admissible soit de 36 000.00 \$ représentant 60 % du montant total des dépenses.

Que le montant de 24 000.00 \$ représentant les 40 % restants soit payés par la communauté chrétienne de Saint-Charles de la paroisse Saint-David.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2019

Le règlement portant le numéro 384-2019 établissant les modalités de gestion contractuelle n'est pas adopté et est remis à la prochaine assemblée.

AVIS DE MOTION

Monsieur Daniel Rocheleau, conseiller dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente l'adoption d'un règlement portant le numéro 190-2019 relatif au traitement des élus municipaux.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT 190-2019

Monsieur le conseiller Daniel Rocheleau dépose le projet du règlement portant le numéro 190-2019 relatif au traitement des élus municipaux. Ledit règlement prévoit des mesures visant à établir la rémunération de base et additionnelle du maire et des conseillers, les allocations de dépenses, remboursement de dépenses, ainsi que l'allocation de transition pour le maire. La rémunération est établie comme suit :

À l'exception du maire, la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Mandeville est composée des montants suivants :

- a) Une rémunération annuelle de base de 3 675.12 \$;
- b) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance;
- c) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance d'un comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance;

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil ne peut excéder 90 % de la rémunération de base et additionnelle du maire.

La rémunération du maire de la municipalité de Mandeville est composée des montants suivants :

- a) Une rémunération annuelle de base de 27 020.64 \$;
- b) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance;
- c) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du maire à une séance du comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance.

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Le présent règlement aura un effet rétroactif en date du 1^{er} janvier 2019 conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2019

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre à jour leur règlement relatif au traitement de ses membres;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 4 février 2019;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR
APPUYÉ PAR MONSIEUR
ET RÉSOLU**

QUE le règlement portant le numéro 190-2019 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'exception du maire, la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Mandeville est composée des montants suivants :

- d) Une rémunération annuelle de base de 3 675.12 \$;
- e) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance;
- f) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance d'un comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance;

Le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un membre du conseil ne peut excéder 90 % de la rémunération de base et additionnelle du maire.

ARTICLE 3

La rémunération du maire de la municipalité de Mandeville est composée des montants suivants :

- d) Une rémunération annuelle de base de 27 020.64 \$;
- e) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du membre à une séance préparatoire aux séances du conseil de 150.00 \$ par séance;
- f) Une rémunération additionnelle en fonction de la présence du maire à une séance du comité créé en vertu de l'article 82 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1) de 50.00 \$ par séance.

ALLOCATIONS DE DÉPENSES

ARTICLE 4

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, tout membre du conseil de la municipalité de Mandeville reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à 50 % du montant de la rémunération telle qu'établie aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Lorsque, par suite du cumul de l'ensemble des rémunérations auxquelles a droit un élu de la municipalité, il s'avère que l'allocation de dépenses maximale prescrite dans la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001) est atteinte, le montant qui excède cette limite d'allocation de dépenses est alors versé à l'élu sous forme de rémunération dûment imposable, et ce, jusqu'à un maximum de 10 000.00 \$.

ARTICLE 6

Ces rémunérations seront payables en un ou plusieurs versements à la discrétion du Conseil. Un rapport de dépense doit être complété par l'élu et remis une fois par mois avant le dernier lundi du mois.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

ARTICLE 7

En outre de la rémunération et de l'allocation de dépenses établies au présent règlement, les membres du conseil ont droit d'obtenir le remboursement des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité, conditionnellement à ce que ces dépenses découlent d'actes préalablement autorisés par le conseil municipal, mais sujet aux prescriptions de l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux en ce qui concerne les pouvoirs du maire, et sujet à l'application d'un règlement en vigueur suivant l'article 961.1 du Code Municipal, s'il en est.

ARTICLE 8

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même les fonds généraux de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence, pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

ARTICLE 9

Les dépenses que les membres du conseil municipal peuvent se faire rembourser sont les suivantes :

- a) Une somme de quarante-six sous (0.46 \$) le kilomètre pour l'utilisation de leur véhicule automobile;
- b) Le remboursement des dépenses de repas sur présentation d'un reçu;
- c) Toutes autres dépenses faites pour le compte de la municipalité et encourues en regard de l'autorisation qui leur a été donnée et sur présentation d'un état de compte appuyé des pièces justificatives pertinentes.

ARTICLE 10

Malgré les articles 8 et 9 du présent règlement, le conseil peut fixer un montant différent de dépense lorsqu'il autorise un membre du conseil à poser un acte spécifique par résolution.

INDEXATION

ARTICLE 11

À partir du 1^{er} janvier 2020 et à chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6 %, le tout conformément aux articles 5 et 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ALLOCATION DE TRANSITION

ARTICLE 12

Une allocation de transition est versée à toute personne qui cesse d'occuper le poste de maire après l'avoir occupé pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

ARTICLE 13

Le montant de l'allocation est égal au produit obtenu lorsqu'on multiplie par le nombre d'années complètes pendant lesquelles la personne a occupé le poste de maire et le montant de sa rémunération trimestrielle à la date de la fin de son mandat; le montant de l'allocation est accru de la fraction de la rémunération trimestrielle qui est proportionnelle à la fraction d'année pendant laquelle la personne a occupé le poste de maire en sus des années complètes.

ARTICLE 14

Le montant de l'allocation ne peut excéder quatre fois celui de la rémunération trimestrielle de la personne à la date de la fin de son mandat. Dans le cas d'une personne démissionnaire ayant obtenu une décision favorable en vertu de l'article 31.0.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le montant versé doit toutefois être diminué d'un montant égal aux revenus d'emploi, de service, d'entreprise ou de retraite ou aux prestations d'invalidité que la personne reçoit ou est en droit de recevoir pendant la période visée à l'article 31.0.2 de la Loi.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15

Les montants requis pour payer les rémunérations et les allocations de dépenses des membres du conseil municipal prévues au présent règlement sont pris à même le fonds général de la municipalité.

ARTICLE 16

Les montants nécessaires pour le remboursement des dépenses prévues au présent règlement sont prévus au budget de la municipalité et, dans le cas où le poste budgétaire du budget relatif au remboursement des dépenses est épuisé, le conseil peut affecter des sommes tirées du fonds général de la municipalité aux fins de rembourser lesdites dépenses.

ARTICLE 17

Le présent règlement rétroagira au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entrera en vigueur.

ARTICLE 18

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur concernant la rémunération des membres du conseil.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

134-04-2019

CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à la Sûreté du Québec d'avoir deux (2) cadets à la municipalité de Mandeville afin de faire de la prévention environ un à deux jours par semaine.

Que la municipalité s'engage à payer les frais relatifs à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

135-04-2019

APPEL D'OFFRES - TRAVAUX SUR LE RANG MASTIGOUCHE

Attendu que la municipalité de Mandeville a présenté une demande d'aide financière au Ministère des Transports dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet - Redressement des infrastructures routières locales pour des travaux de réfection de voirie au rang Mastigouche.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SE@O) pour effectuer les travaux de réfection de voirie sur le rang Mastigouche, tel que détaillé dans l'estimé préparé par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray.

Que l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale, volet - Redressement des infrastructures routières locales et du règlement d'emprunt numéro 385-2019.

Adoptée à l'unanimité.

136-04-2019

TOROMONT CAT - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accepter la soumission numéro 30069412 datée du 18 février 2019 de TOROMONT CAT pour le remplacement du système de refroidissement de la génératrice, de la courroie du ventilateur, des accumulateurs (batteries), du filtre à air et de la pompe à injection d'une somme de 8 847.78 \$ plus les taxes.

Que cette somme payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

137-04-2019

VOIE DE CONTOURNEMENT – APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SE@O) pour une voie de contournement dans le village dans le dossier de la rue Desjardins.

Que cette résolution soit conditionnelle à ce que toutes les servitudes ou achats nécessaires concernant les autres propriétaires pour ce projet soient signés.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

138-04-2019

TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC DELIGNY EST –
SOUSSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour des travaux de traitement de surface sur le chemin du lac Deligny Est;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le mardi 26 mars 2019 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- Les Entreprises Bourget inc. – Soumission d'une somme de 176 307.30 \$ plus les taxes;
- Excavation Normand Majeau inc. – Soumission d'une somme de 166 069.01 \$ plus les taxes;
- Sintra inc. – Soumission d'une somme de 174 174.74 \$ plus les taxes.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les travaux de traitement de surface sur le chemin du lac Deligny au plus bas

soumissionnaire conforme, soit SINTRA INC. au montant total de 174 174 .74 \$ plus les taxes.

Que l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'aide à la voirie locale, volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

139-04-2019 MOTIVE-ACTION - DEMANDE

Demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette dans le cadre du projet Motive-Action afin d'accompagner les jeunes à risque de décrochage scolaire.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une aide financière d'une somme de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

140-04-2019 RÉPARATION DU TERRAIN DE TENNIS POUR LE PICKLEBALL - APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire un appel d'offres par voie d'invitations pour la réparation du terrain de tennis dans le but de le rendre conforme au Pickleball.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière invite à soumissionner Multi-Surfaces Giguère et Jopat inc.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcent par le PAC Rurales de la MRC de D'Autray et à quarante (40) pourcent par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

141-04-2019 CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS DE MANDEVILLE - DEMANDE

Le club de pétanque les Béliers de Mandeville demande d'utiliser la patinoire et les toilettes chaque lundi soir du 13 mai au 9 septembre 2019 et pendant toute la journée le 26 mai, 30 juin, 28 juillet et 25 août 2019, d'utiliser la salle municipale pour la soirée méritas le

21 septembre 2019 et demande un soutien financier de 200.00 \$ pour aider à payer les dépenses.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde un soutien financier d'une somme de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

142-04-2019 MANDEVILLE EN FÊTE - DEMANDE

Le comité de Mandeville en fête demande de réserver gratuitement la salle municipale pour leur souper-bénéfice qui aura lieu le 7 septembre 2019.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

143-04-2019 LIGUE DE BALLE LES VIEUX SCHNOCKS - DEMANDE

La ligue de balle les vieux Schnocks demande l'autorisation d'utiliser le terrain de balle et les toilettes de la patinoire les lundis soirs de 18 h 30 à 20 h pour la balle molle chez les jeunes et les mercredis soirs de 18 h à 22 h pour la balle molle chez les adultes et demande que la municipalité fasse l'achat de chaux et de deux boîtes de balles pour la saison 2019. Ils demandent également la location gratuite de la salle municipale le 24 août 2019.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à ces demandes.

Adoptée à l'unanimité.

144-04-2019 FÊTE NATIONALE 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité accepte les soumissions suivantes pour la fête nationale du 23 juin 2019 :

- Les Chapiteaux Azur inc. - Soumission datée du 13 mars 2019 pour la location d'un chapiteau d'une somme de 600.00 \$ plus les taxes incluant l'installation et la livraison;
- Cœur à l'ouvrage - Soumission datée du 6 mars 2019 pour un circuit Spin'N Pop d'une somme de 1 900.15 \$ plus les taxes;

- Studio Viau – Soumission numéro 1144 datée du 28 février 2019 pour la sonorisation et l'éclairage d'une somme de 1 500.32 \$ plus les taxes;
- Philippe Jetté – Soumission pour l'animation de danse traditionnelle québécoise d'une somme de 1 300.00 \$ sans taxes;
- Festi-Jeux – Soumission pour trois jeux gonflables d'une de somme de 640.00 \$ plus les taxes.

Que la municipalité autorise la technicienne en loisirs à faire venir quatre (4) animatrices du camp de jour rémunérées pour la journée.

Adoptée à l'unanimité.

145-04-2019 GRUPE IMAGE & SON - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la décision prise par la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'effet d'accepter la soumission portant le numéro 5145 datée du 27 février 2019 de GROUPE IMAGE ET SON pour de l'éclairage pour la salle municipale d'une somme de 1 033.90 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcent par le PAC Rurales de la MRC de D'Autray et à quarante (40) pourcent par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

146-04-2019 GILLES GAUTHIER, NAPPES & TABLECLOTHS - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 10006 datée du 26 mars 2019 de GILLES GAUTHIER NAPPES & TABLECLOTHS pour deux cents (200) couvres chaises en tissus et quarante (40) tables cocktail pour la salle municipale d'une somme de 4 588.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcent par le PAC Rurales de la MRC de D'Autray et à quarante (40) pourcent par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

147-04-2019 PROGRAMME KINO-QUÉBEC - AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve l'aide financière proposée par Loisirs et Sport Lanaudière dans le cadre du programme Kino-Québec pour l'achat de skis de fonds et équipement à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

148-04-2019 HOPLA! - DEMANDE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Hopla! et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de gymnastique de deux enfants de Mandeville d'une somme de 180.30 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

149-04-2019 KB ÉLECTRIQUE INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro 959 datée du 26 mars 2019 de KB ÉLECTRIQUE INC. pour l'installation électrique, audio et informatique dans la salle municipale d'une somme de 2 890.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à soixante (60) pourcent par le PAC Rurales de la MRC de D'Autray et à quarante (40) pourcent par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

150-04-2019 COMITÉ DU PATRIMOINE – CARTE DE CRÉDIT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande pour une carte de crédit de 500.00 \$ pour le comité du patrimoine.

Que cette carte soit au nom de la municipalité de Mandeville et pour le comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

151-04-2019 RÉGIE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – AJOUT À LA QUOTE-PART 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'ajout d'une somme de 5 000.00 \$ à la quote-part 2019 pour la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

152-04-2019 AGIR MASKINONGÉ - PROJET DE PRISE EN COMPTE DE L'ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE DANS LES OUTILS D'URBANISME EN VUE DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - FACTURE

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture datée du 18 mars 2019 d'AGIR MASKINONGÉ pour le soutien financier accepté en vertu de la résolution numéro 75-02-2017 pour le projet « Prise en compte de l'espace de liberté de la rivière Mastigouche dans les outils d'urbanisme en vue de l'adaptation aux changements climatiques » d'une somme de 2 500.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

153-04-2019 PAC RURALES - JARDIN COLLECTIF

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de faire une demande dans le cadre du PAC Rurales pour le projet d'un jardin communautaire et l'autorise à signer tous les documents à cet effet.

Que la municipalité confirme sa participation financière pour 40 % du coût total du projet.

Adoptée à l'unanimité.

154-04-2019 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - ADHÉSION 2019

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye l'adhésion 2019 de la COMBEQ pour l'inspectrice en urbanisme et environnement d'une somme de 375.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

155-04-2019

CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'inspectrice en urbanisme et en environnement à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra les 2, 3 et 4 mai 2019 à l'hôtel Hilton Québec pour une somme de 620.00 \$ plus les taxes.

Que les frais de déplacement dont le maximum est de 1 700.00 \$ soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, incluant les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

156-04-2019

60 RUE ROBITAILLE - REMBOURSEMENT

Attendu que le propriétaire du 60 rue Robitaille demande un remboursement pour des frais encourus pour dégeler l'eau qui alimente son domicile;

Attendu que la municipalité est intervenue à l'effet de creuser dans l'emprise du chemin pour fin de vérification pour voir s'il incombait de la responsabilité de la municipalité;

Attendu que la municipalité a constaté que l'eau était gelée du côté du propriétaire et qu'à cet effet, celle-ci ne peut pas intervenir du côté privé;

Attendu qu'après constatation, la municipalité a remblayé ce qui a été excavé et qu'en refermant, elle a accidentellement fermé le robinet d'entrée;

Attendu qu'après les travaux effectués par le propriétaire, l'eau ne s'écoulait pas compte tenu de la fermeture de l'entrée d'eau.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Mandeville rembourse les frais encourus pour dégeler l'entrée d'eau sous présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

157-04-2019

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Daniel Rocheleau
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Jean-Claude Charpentier,
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière